

REGLEMENT INTERIEUR

R2V Réseau des 2 Vallées

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts du R2V.

Il est rappelé que l'adhésion au R2V est sujette à l'approbation préalable du présent règlement intérieur et que son non-respect pourra entraîner la radiation d'un membre fautif.

Article 2 - Membres de l'association :

Peuvent devenir membres de l'association :

- Les entreprises de la communauté de communes de la Vallée de l'Ecole représentées par le chef d'entreprise.
- Les entreprises de la communauté de communes de la Vallée de l'Ecole, représentées à titre exceptionnel, par un représentant désigné par le chef d'entreprise.
- Les associations œuvrant dans l'accompagnement des chefs d'entreprise et partenaires du R2V représentées par leur Directeur ou leur Président.

Article 3 - Processus d'intégration :

Peuvent demander à être membre de l'association, les entreprises qui :

- sont régulièrement inscrites au registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers ;
- nomment un représentant, personne physique, habilité à représenter l'entreprise dans les instances de l'association ;

Sous réserve d'avoir obtenu l'agrément préalable du bureau statuant à l'unanimité. En cas de refus du bureau, les décisions ne seront pas motivées.

Article 4 - Cotisations et subventions :

Le versement d'une cotisation annuelle est un pré-requis pour obtenir le statut de membre.

La cotisation est payable à la date d'adhésion, puis chaque année à la date définie par le bureau.

Un appel à cotisation sera envoyé à chaque membre qui aura 60 jours pour s'acquitter de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 60 jours ouvrés entraînera une décision du bureau quant à la radiation de l'adhérent.

Le montant de la cotisation est fixé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (selon le tableau ci-dessous) :

Chiffre d'affaires		Montant de votre adhésion
Entreprise en création ou de moins d'un an (à la date de l'adhésion)		50,00 €
Chiffre d'Affaires	Inférieur à 500K€	100,00 €
	Entre 500 et 999K€	200,00 €
	Entre 1 000 et 1 999K€	300,00 €
	Supérieur à 2 000K€	400,00 €

Un chef d'entreprise peut inscrire plusieurs entreprises lui appartenant. Dans ce cas, il devra s'acquitter du montant de la cotisation pour chaque entreprise adhérente.

Article 5 – Processus d'exclusion :

Tout membre peut être exclu sur décision du bureau du R2V aux motifs de :

- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Non-paiement des sommes dues au R2V. Les entreprises membres constituent l'avance de trésorerie avant le versement de subventions pour les actions collectives.
- Non-respect du règlement intérieur du R2V

A cet effet, le membre sera informé par courrier de ses manquements. Dans un délai de 15 jours, le membre pourra demander une audience auprès du bureau du R2V pour s'expliquer et proposer des actions correctives.

A l'issue du délai imparti ou de l'éventuelle audience, le bureau du R2V décidera de l'exclusion du membre ou d'un report de décision dans le cadre de la mise en œuvre des actions correctives proposées et acceptées par le membre.

Article 6 – Gestion de la Trésorerie et Dons :

Dans le cadre de l'animation dédiée au R2V, l'animateur (trice) du réseau est en charge de la coordination administrative et financière des activités du R2V. A ce titre, l'animateur(trice) peut encaisser des chèques et acquitter des paiements.

Cette mission est directement encadrée par le trésorier du R2V qui préalablement à chaque mouvement bancaire :

- Endosse chaque chèque
- Autorise par écrit chaque paiement de facture

Tous les dons autorisés par la loi seront les bienvenus.

Un récépissé sera obligatoirement remis au donateur par le Trésorier ou le Président du R2V.

Article 7 – Référents des actions :

Afin d'animer le R2V, des groupes de travail pourront être organisés suivant les axes stratégiques définis par le bureau. Ils seront composés de plusieurs membres du R2V et seront présidés par un membre référent désigné par le bureau et responsable de la mise en œuvre d'actions collectives sur son thème.

Les référents des axes stratégiques rendent compte régulièrement des travaux menés au bureau du R2V. Pour mener à bien leurs travaux les référents s'appuient sur une animation qui coordonne les actions et rédige les comptes-rendus de réunions.

Le lancement de toute nouvelle action stratégique ou l'arrêt des travaux devra être soumis préalablement pour validation au bureau du R2V. Chaque nouveau membre du R2V s'engage à participer activement au moins à un groupe de travail.

Article 8 – Déontologie:

Le R2V a été créé par ses membres dans un esprit de convivialité, de coopération et d'échanges.

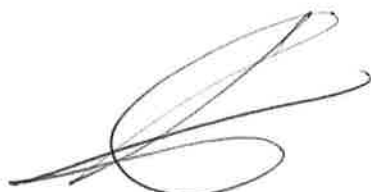
Il n'est en aucun cas un club d'affaires ou chaque adhérent viendrait prospecter pour son propre compte.

Chaque membre du R2V s'engage au respect des droits de chacun des autres membres et à la plus grande discrétion et confidentialité des informations susceptibles d'être portées à sa connaissance dans le cadre du R2V.

Aucun membre du R2V ne pourra représenter l'association sans avoir été expressément désigné par le Président ou un membre du CA.

Tout manquement à cette déontologie pourra entraîner l'exclusion du membre concerné (voir article 5 du présent règlement intérieur)

Ce règlement intérieur doit être signé par chacun des membres du R2V.



Laurent GUILLOT,
Secrétaire Général



Bernard LE BLASTIER,
Trésorier



Laurent BERLIE,
Président